



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 11 septembre 2009

Le **11 septembre 2009 à 20 H** le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers

- en exercice :	15
- présents :	12
- votants :	14
- absents R :	2
- absents NR :	1

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BARTHOLOME Philippe – BOUCHEZ Christophe – GIRAULT Patrick – GUIGON Patrice – RICHARD Philippe – Mmes MARCHAND Bernadette – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BARTHOLOME Patrice pouvoir à Mme MARCHAND Bernadette – M. MARTINEZ Jean-Claude pouvoir à M. BOUCHEZ Christophe

Absents : Mme SARLIN Catherine

Mme VONVELT Isabelle a été nommée secrétaire.

OBJET :

Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2009

Délibération n° 34 – 2009

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2009, le conseil municipal approuve à l'unanimité celui-ci.

OBJET :

Déclassement et vente de terrain

Délibération n° 35 – 2009

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande pour l'achat d'une partie du chemin rural n°107 dit de la Cude pour une surface de 6 ares.

De plus, il rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 17 octobre 2008 il avait été décidé de vendre un délaissé de voirie d'environ 170m² situé rue de la Libération contigu à la parcelle AD 299.

Il y a donc lieu de délibérer :

- 1) pour ou contre le déclassement de ce terrain ainsi que du délaissé de la rue de la Libération.
- 2) pour ou contre la vente de la partie du chemin rural n°107 ;

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le déclassement de ces deux terrains ainsi que la vente de la partie du chemin rural n°107.

Délibération n° 36 - 2009

OBJET :
Modification des statuts du SIAGEP

Lors de la séance du 19 juin 2009, le Comité syndical du SIAGEP a adopté plusieurs modification de ses statuts.

L'une concerne la réorganisation complète des compétences principales du SIAGEP, l'autre concerne l'article 12 qui permet de ramener le quorum à



obtenir pour chaque délibération de 77 à 70 conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications des statuts du SIAGEP.

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers